



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant réglementation du stationnement de la circulation routière et piétonne rue Emile PEIGNE, Boulevard Billault, cité des Vallées, allée de Migaudry en traverse de BONNEVAL.

Arrêté municipal provisoire n° PM 127/2024

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique depuis les annonces Gouvernementales liées au Covid 19,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,
Vu l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire

VU la demande formulée par **Cédric TADIER représentant l'entreprise AQUALTER** par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pour des travaux d'inspection et de curage du réseau assainissement **du lundi 23 septembre 2024 à 08 h 00 au jeudi 26 septembre 2024 à 17 h 00.**

Considérant les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

Considérant que la circulation est perturbée au droit des travaux,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : **du lundi 23 septembre 2024 à 08 h 00 au jeudi 26 septembre 2024 à 17 h 00,** le stationnement est interdit au droit des travaux rue Emile PEIGNE, Boulevard Billault, Cité des Vallées, allée de Migaudry, aux heures habituelles de travail et en fonction de l'avancement des travaux, à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 2 : **du lundi 23 septembre 2024 à 08 h 00 au jeudi 26 septembre 2024 à 17 h 00,** la circulation routière est perturbée rue Emile PEIGNE, Boulevard Billault, Cité des Vallées, allée de Migaudry, aux heures habituelles de travail et en fonction de l'avancement des travaux, à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante.

La circulation peut-être réduite et se faire en alternat manuel.

ARTICLE 3 : du lundi 23 septembre 2024 à 08 h 00 au jeudi 26 septembre 2024 à 17 h 00, la circulation est interdite temporairement rue Emile PEIGNE (entre la Place Allendorf et le Boulevard Billault), cité des Vallées, allée de Migaudry (entre la rue Emile PEIGNE et la cité des Gabeaudières). La circulation est déviée par les voies extérieures, l'accès des riverains aux voies reste possible par une extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**L'entreprise Aqualter
A sa charge et sous sa responsabilité**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,
Mr le Maire de BONNEVAL,
l'entreprise Aqualter
Information à toute fin utile à : Sapeurs-pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 19 septembre 2024
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire
Publié le 19 septembre 2024

